



MOTION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL RÉGIONAL relative à la situation des Parcours Emploi Compétences (PEC) – Année 2026 à La Réunion

Considérant que, à ce jour, les quotas de Parcours EmploiCompétences (PEC) pour l'année 2026 à La Réunion n'ont pas été notifiés, et qu'aucun arrêté préfectoral ne fixe le niveau de participation financière de l'État au titre de ces contrats ;

Considérant que le dispositif régional « Emplois verts », déployé en étroite collaboration avec les services de l'État, les arrondissements préfectoraux et France Travail, a démontré en 2025 toute sa pertinence et son efficacité sur les plans social, économique et environnemental ;

Considérant qu'en 2025, le dispositif régional a permis la réalisation de 66 chantiers sur l'ensemble du territoire, mobilisant 751 bénéficiaires en PEC et 82 encadrants techniques, pour un investissement global de plus de 8 millions d'euros, auquel s'ajoute un marché d'une durée de 48 mois pour la fourniture des équipements de protection individuelle (EPI), pour un montant complémentaire de 500 000 euros ;

Considérant que la Région a veillé à professionnaliser les interventions, sécuriser les conditions de travail et consolider l'accompagnement vers l'emploi, assurant ainsi la structuration durable du dispositif et l'insertion pérenne des bénéficiaires ;

Considérant que les effets de ce dispositif sont pleinement visibles : amélioration du cadre de vie, entretien régulier de sites naturels et urbains, valorisation de sites touristiques et contribution directe à l'attractivité du territoire ;

Considérant que cette dynamique s'inscrit dans une mobilisation territoriale ayant permis d'atteindre près de 10 000 PEC en 2025, malgré un contexte économique et social contraint ;

Considérant que les premiers chantiers « Emplois verts » arrivent à échéance dès les mois d'avril et mai 2026, avec 25 PEC et 3 encadrants concernés en avril, et 105 PEC et 11 encadrants en mai, faisant peser un risque immédiat d'interruption des actions engagées ;

Considérant la responsabilité de l'État en matière :

- de lutte anti-vectorielle, enjeu majeur de santé publique à La Réunion ;
- d'entretien des ravines ;
- de préservation de la biodiversité ;

Considérant qu'une diminution du nombre de PEC réduira la capacité d'intervention des collectivités et des opérateurs publics dans la mise en œuvre des actions de prévention, concourant ainsi à une dégradation du niveau de vigilance sanitaire sur le territoire ;

Considérant qu'une telle diminution fragiliserait gravement les finances des collectivités, notamment des communes ;

Considérant que l'absence de visibilité sur le renouvellement des PEC et sur la participation financière de l'État entraînerait la rupture des parcours d'insertion, la fragilisation des structures porteuses, la dégradation progressive des sites entretenus et la remise en cause d'un dispositif désormais structuré, reconnu et pleinement intégré aux politiques publiques territoriales ;

Considérant qu'il apparaît indispensable de disposer, dans les meilleurs délais, d'une clarification des orientations nationales et de leur déclinaison locale concernant les PEC afin de sécuriser les parcours en cours, d'anticiper les renouvellements nécessaires et de garantir la continuité des chantiers engagés ;

La Commission permanente, réunie le 26 mars 2026 :

- **Réaffirme** la pleine mobilisation de la Région pour poursuivre et amplifier la dynamique du dispositif « Emplois verts » au service de l'insertion professionnelle, de la cohésion sociale, de la transition écologique et de l'attractivité du territoire ;
- **Souligne** la nécessité de maintenir un nombre de PEC à minima équivalent à celui de l'an dernier
- **Demande** aux services de l'État la communication rapide des quotas PEC et la fixation des modalités de participation financière pour l'année 2026 ;
- **Se tient** à la disposition des services de l'État pour poursuivre ce travail partenarial dans les meilleures conditions.